

Le **8 Novembre 2021**, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 04/11/21, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, CHARODIE Thierry, , THOMAS Cédric, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

**Pouvoirs :** BRISSET Véronique à HOCHET Andrée

**Absents excusés :** BERTRAND Benjamin

**Secrétaire de séance :** THOMAS Viviane

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 12 Octobre 2021 :

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2021**

**Exposé :**

Par délibération du 28 Septembre 2021, le conseil communautaire du Cotentin a arrêté le montant de l'attribution de compensation libre communale pour 2021.

Celle-ci doit permettre d'apporter certaines corrections et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports de la C.L.E.C.T.

L'attribution de compensation libre permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance et petite-enfance » qui doivent être remboursées au budget principal communautaire par le budget annexe des services communs.

En 2020, la commune de Benoistville a perçu une attribution de compensation de 191 027 € en fonctionnement et - 2 450 € en investissement, soit un total de 188 577 €.

Vu les variations liées aux transferts de charges des eaux pluviales et les clauses de revoyure et corrections, la part libre et non pérenne à reverser au service commun, les frais de gestion du service commun, l'AC budgétaire 2021 est portée à 15 335 € :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>AC PERENNE 2020</b>	191 027 €	- 2 450 €	<b>188 577 €</b>
Variation transferts charges, clauses revoyure, corrections	21 079 €	4 €	21 083 €
<b>AC PERENNE 2021</b>	212 106 €	- 2 446 €	<b>209 660 €</b>
Part libre non pérenne à reverser au service commun	- 2 061 €		
<b>AC LIBRE 2021</b>	<b>210 045 €</b>		
Gestion service commun, variation AC eaux pluviales	- 194 710 €		
<b>AC BUDGETAIRE 2021</b>	<b>15 335 €</b>		

**Délibération :**

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pérenne 2021 de 212 106 € en fonctionnement et – 2 446 € en investissement, soit un total de 209 660 €,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation libre 2021 de 210 045 € en fonctionnement,
- d'approuver l'attribution de compensation budgétaire 2021 de 15 335 € en fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**TARIFS COMMUNAUTAIRES 2022**

**Exposé :**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la communauté d'agglomération du Cotentin, et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre, et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

**Délibération :**

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal 21D02 du 18/01/2021 qui reconduit pour 2021 les tarifs et redevances appliqués en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire, pour l'année 2022, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

**Exposé :**

Le statut de la fonction publique territoriale impose aux employeurs publics d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale de base, et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour l'un des cinq motifs suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de maternité
- Congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- Accident de service, maladie professionnelle
- Décès

Pour un agent affilié à la CNRACL (durée de travail égal ou supérieur à 28h), l'indemnisation de l'employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération et à la prise en charge des frais de soins consécutifs à un accident ou maladie imputable au service.

Pour un agent affilié à l'IRCANTEC (durée de travail inférieur à 28h ou agent non-titulaire), la sécurité sociale prend en charge tout ou partie de l'indemnisation, le reste étant à charge de l'employeur.

Compte-tenu des risques financiers très importants qui peuvent résulter de ces obligations, les collectivités peuvent avoir recours à une assurance statutaire.

La commune de Benoistville est ainsi couverte par un contrat d'assurance avec Groupama, au sein d'un contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche.

L'échéance de ce contrat groupe étant fixée au 31 Décembre 2021, la commune a donné mandat au Centre de Gestion pour procéder à une consultation pour un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Délibération :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les résultats de la consultation d'assurance groupe statutaire effectuée par le Centre de Gestion de la Manche,

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du courtier GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat groupe de l'assureur GROUPAMA, avec les conditions d'assurance suivantes :
  - \* date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> Janvier 2022
  - \* date d'échéance du contrat : 31 Décembre 2025
  - \* niveau de garantie : décès, accidents de service et maladies imputables au service, congés de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ferme par arrêt, congés de longue maladie et de longue durée sans franchise, congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - \* base de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension de l'agent
  - \* taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL : 6.22 %
  - \* taux de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.28 %
- d'inscrire la dépense au compte 6455 du budget primitif,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**PORTE LOGEMENT N°2 PRESBYTERE**

**Exposé :**

Suite à la libération du logement communal n°2 de l'ancien presbytère, il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée du fait de sa vétusté.

**Délibération :**

Vu les devis présentés,

Vu l'avis favorable des commission travaux et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise LE MARCHAND pour la fourniture et pose d'une porte d'entrée du logement n°2 du presbytère,
- d'inscrire la dépense de 2 537.52 € TTC au compte 2313 du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

- 21D48 du 2/11/21 : accord sur le remboursement de 767.29 € pour le bris de pare-brise du Némé.

#### **Questions diverses - informations**

- Invitation à la cérémonie de commémoration du 11 Novembre
- Point sur les travaux à budgéter en 2022 pour la défense contre l'incendie :
  - La Laiterie
  - Hameau Allain
  - La Malaiserie
  - La Rue
- Synthèse financière de l'opération de réhabilitation de l'auberge et logement
- Projet de logo communal : option sur la proposition n°1

*Le Maire lève la séance à 21h10*

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>GANCEL Daniel</b>		<b>BUHOT Léopold</b>	
<b>HOCHET Andrée</b>		<b>VALOGNE Claudine</b>	
<b>LEFLAMBE Vincent</b>		<b>CAPELLE Marjorie</b>	
<b>JOSEPH Damien</b>		<b>BRISSET Véronique</b>	<i>Pouvoir à HOCHET Andrée</i>
<b>CHARODIE Thierry</b>		<b>BERTRAND Benjamin</b>	<i>Absent excusé</i>
<b>THOMAS Cédric</b>		<b>ROSE Olivier</b>	
<b>DUGERS Joëlle</b>		<b>THOMAS Viviane</b>	